



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-quatrième session

Lundi 16 juillet 1962

à 15 h 20

DOCUMENTS OFFICIELS

PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

SOMMAIRE

Point 3 de l'ordre du jour:

Examen général du développement, de la coordination et de la concentration de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme

Débat général (*fin*) 145

Page

Président: M. J. MICHALOWSKI (Pologne).

Présents:

Les représentants des Etats suivants : Australie, Brésil, Colombie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats Membres suivants : Argentine, Autriche, Belgique, Espagne, Ghana, Hongrie, Irak, Mali, Mexique, Pays-Bas, République Dominicaine, Roumanie, Suède.

Les observateurs des Etats non membres suivants : République fédérale d'Allemagne, Saint-Siège, Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la santé, Organisation météorologique mondiale, Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen général du développement, de la coordination et de la concentration de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme (E/3611 et Add.1 et 2, E/3612 et Corr.1, E/3615, E/3620 et Add.1, E/3621 et Add.1, E/3623 et Add.1 à 3, E/3625 et Add.1, E/3627, E/3630, E/3632, E/3642, E/3647, E/3651, E/3657, E/3660; E/L.961, E/L.964).

DÉBAT GÉNÉRAL (*fin*)

1. M^{lle} SALT (Royaume-Uni) dit que le vingt-sixième rapport du CAC (E/3625 et Add.1) et le rapport du

Groupe de travail spécial pour la coordination (E/3647) ont été d'un grand secours à la délégation du Royaume-Uni lorsqu'elle a dû faire face à l'énorme masse de documents présentés au Conseil au sujet du point 3 de son ordre du jour. La quasi-impossibilité dans laquelle se trouvent les délégations, même celles qui sont le plus nombreuses, de prendre connaissance de tous les documents amène M^{lle} Salt à se demander s'il n'y aurait pas lieu de reconsidérer la méthode employée actuellement pour procéder à l'examen général. Si l'on veut que la tâche que le Conseil effectue chaque année en matière de coordination demeure à la fois réalisable et utile, il faut trouver un moyen de renverser la tendance à l'accroissement constant de la documentation et d'alléger ainsi la charge du Secrétariat et des délégations.

2. La coordination est susceptible des interprétations les plus diverses. Selon la délégation du Royaume-Uni, l'énoncé complet et détaillé des principes qui, de l'avis du CAC (E/3625, par. 31), doivent régir le rôle coordinateur des représentants résidents, offre un très bon exemple de ce que doit être la coordination : un accord librement conclu par des personnes responsables dont chacune est disposée, le cas échéant, à subordonner dans une certaine mesure les intérêts étroits de l'organisation qu'elle représente à l'intérêt plus large de la communauté. M^{lle} Salt tient aussi à souligner que la coordination doit être une opération continue poursuivie jour après jour, et non pas un remède appliqué occasionnellement.

3. Les deux rapports que M^{lle} Salt a mentionnés constituent des points de repère essentiels à l'examen du point 3 de l'ordre du jour. Il serait donc peut-être judicieux de choisir les comités qui en sont les auteurs, sous réserve des modifications qui pourraient se révéler nécessaires, comme éléments de base sur lesquels pourraient s'appuyer les travaux du Conseil en matière de coordination pendant la Décennie du développement. Les objectifs de la Décennie ne pourront être atteints que si l'on fait un effort soutenu pour promouvoir la coordination des activités économiques et sociales de l'ONU et des organisations apparentées.

4. M^{lle} Salt rappelle que le Secrétaire général par intérim a averti le Conseil dans sa déclaration liminaire, à la 1222^e séance, que le Secrétariat, auquel il est constamment demandé de préparer des exposés, des rapports, des évaluations et des analyses, sera bientôt à la limite de ses forces. Le Secrétaire général par intérim a également demandé au Conseil d'être moins strict en ce qui concerne les dates limites de présentation des documents. La délégation du Royaume-Uni approuve sans réserve ces deux requêtes, et elle espère que toutes les délégations seront d'accord pour promettre au Secrétaire général par intérim que, désormais, elles examineront attentivement, en tenant compte de ses observations, tous les

projets de résolution qui leur seront présentés. En agissant autrement, on risquerait de noyer l'esprit de la Décennie du développement dans une masse de documents et de gaspiller les grandes compétences du Secrétariat en lui imposant des tâches qui dépasseraient rapidement sa capacité de travail et la faculté d'assimilation des délégations. Si l'on devait oublier les paroles du Secrétaire général par intérim, on courrait le danger réel de voir les secrétariats de l'ONU et des organisations apparentées consacrer dans les années à venir tant de temps et d'énergie à la préparation de rapports sur leurs activités passées, présentes et futures, qu'il finirait par ne plus leur en rester pour les réalisations effectives. Détourner à d'autres fins le temps et l'énergie nécessaires à une action créatrice et constructive ne serait évidemment pas favorable à la réalisation des objectifs de la Décennie du développement.

5. Un autre danger est l'éparpillement du réseau de comités, commissions, groupes d'experts et autres organes du Conseil. Outre le lourd fardeau que la multiplication de ces organes fait peser sur les secrétariats, il faut se rappeler que les forces des délégations ont aussi des limites.

6. La Décennie du développement est une idée ou un idéal auquel les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont pris unanimement d'engagement de se consacrer; ce n'est pas un programme qui commencera à être mis en œuvre en 1962 et viendra précisément à terme en 1970. C'est une aspiration à un plus grand effort qui sera présente dans tout ce que les Nations Unies vont entreprendre, mais qui n'est pas et ne peut pas être susceptible d'être mesurée avec précision d'une année à l'autre.

7. Enfin, M^{lle} Salt tient à remercier les chefs des secrétariats des institutions spécialisées d'avoir présenté eux-mêmes au Conseil les rapports de leurs organisations; la délégation du Royaume-Uni fera part de ses observations sur ces rapports en comité.

8. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que l'intéressante déclaration de la représentante du Royaume-Uni a mis en lumière un certain nombre de facteurs importants.

9. L'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées pourraient obtenir de bien meilleurs résultats si leurs travaux étaient mieux préparés et coordonnés; le manque de coordination sera un obstacle insurmontable au progrès. Mais cette coordination ne doit pas être réalisée au détriment de la contribution que peuvent apporter les institutions spécialisées et les commissions économiques régionales, et elle ne doit pas être considérée comme une fin en soi. Le meilleur moyen de la réaliser est d'éviter les doubles emplois et le gaspillage des forces et d'éliminer les dépenses improductives inutiles, notamment en ce qui concerne la préparation de la documentation. M. Lobanov approuve les observations faites à ce sujet par le représentant du Brésil à la 1223^e séance, et il constate que la multiplication des documents, tant officiels qu'officieux, entrave l'œuvre constructive des Nations Unies. L'état de choses actuel donne à penser qu'une augmentation des effectifs du personnel de l'ONU aurait seulement pour effet d'accé-

léner une tendance déjà perceptible à la bureaucratie et d'augmenter encore le volume de la documentation. De l'avis du représentant de l'Union soviétique, on ne peut pas résoudre le problème que pose l'excès de travail imposé au Secrétariat en augmentant les effectifs, mais en concentrant les activités sur des projets vraiment utiles, en éliminant les doubles emplois et les projets de peu d'importance pratique et en mettant pleinement en œuvre les résolutions 793 (XXX) du Conseil et 1272 (XIII) de l'Assemblée générale. L'importance des tâches auxquelles l'ONU et les institutions spécialisées doivent faire face exige une rationalisation de leur travail et une refonte de leur structure complexe dans l'intérêt de l'ensemble des organisations appartenant au système des Nations Unies.

10. Pendant l'année écoulée, la coopération internationale a fait des progrès grâce à l'activité des institutions spécialisées qui ont vu le nombre de leurs membres s'accroître du fait de l'admission de plusieurs Etats nouveaux qui ont accédé à l'indépendance à la suite de la désintégration du système colonial. Ces Etats ont reçu des institutions spécialisées une assistance considérable dans plusieurs domaines. L'UNESCO, l'OMS, l'OMM et l'UIT ont pris des décisions constructives sur des questions aussi variées que les conséquences économiques et sociales du désarmement, la lutte contre l'analphabétisme et l'élimination des séquelles du colonialisme en matière de santé publique. L'OMM et l'UIT ont pris des mesures dont il faut les féliciter pour appliquer le principe d'une répartition géographique équitable au recrutement du personnel de leur secrétariat et à la sélection des experts de l'assistance technique.

11. Cependant, les institutions spécialisées ne contribuent pas encore comme elles devraient à la solution concrète de plusieurs problèmes importants, comme celui de la liquidation du système colonial dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la culture, et elles accordent parfois trop d'attention à des problèmes qui n'ont qu'une importance relative. L'UNESCO fait preuve dans ses activités d'un certain favoritisme à l'égard de quelques pays et de discrimination à l'encontre d'autres, et elle n'a pas fait assez pour assurer une répartition géographique équitable des postes. C'est ainsi qu'un seul des 70 experts résidents de l'UNESCO est citoyen soviétique, et que l'URSS n'est pas associée comme il le faudrait à la préparation d'un programme de dix ans visant à supprimer l'analphabétisme dans le monde. L'UNESCO refuse toujours de coopérer avec un certain nombre d'organisations non gouvernementales, et son Conseil exécutif n'a pas voulu, à sa soixante et unième session, accorder le statut consultatif à plusieurs d'entre elles, parmi lesquelles la Fédération démocratique internationale des femmes et l'Union internationale des étudiants. Cette politique discriminatoire a des conséquences néfastes à la fois pour l'activité et pour l'autorité de l'UNESCO. Une autre tendance dangereuse qui se fait jour dans l'œuvre de cette organisation a été mise en lumière par l'accord récemment conclu avec l'Organisation des Etats américains (OEA) pour le développement de l'enseignement dans les pays membres de la CEPAL dans le cadre de l'Alliance pour le progrès. Cet accord, qui a été signé malgré les protestations de quelques

Etats membres, est illégal puisqu'il exclut pratiquement Cuba du nombre des pays bénéficiaires, Cuba ayant été écarté de l'OEA à la suite de pressions exercées par les Etats-Unis. On comprend mal pourquoi l'UNESCO n'a pas conclu l'accord avec la CEPAL qui, de ce fait, ne peut pas participer à l'action des Nations Unies dans ce domaine important. Mais ces défauts dans l'œuvre de l'UNESCO ne doivent pas empêcher de voir ses réalisations positives.

12. A l'OMS non plus, la répartition géographique des postes, notamment en ce qui concerne les pays socialistes, n'est pas encore satisfaisante. Des assurances ont été données qu'il y sera remédié, et M. Lobanov exprime l'espoir que des mesures seront prises rapidement dans ce sens. Une caractéristique alarmante des activités de l'OMS est le fait que le budget de l'organisation a triplé pendant la période 1958-1962, et il convient de se préoccuper sérieusement d'arrêter cette tendance, car les Etats membres ne seront bientôt plus en mesure de supporter ce surcroît de dépenses. On ne peut pas non plus justifier l'accroissement des effectifs du secrétariat de l'OMS par le fait que le nombre des Etats membres a augmenté, puisque l'on n'affecte que des crédits minimes aux opérations sur le terrain; la plus grande partie des fonds de l'OMS servent à financer les dépenses administratives, alors que cette organisation devrait s'intéresser avant tout à l'assistance pratique aux pays en voie de développement. La situation est d'autant moins satisfaisante que le personnel de l'OMS est souvent occupé à résoudre des problèmes sans importance et d'intérêt secondaire et à préparer des documents et des rapports inutiles.

13. Le moment est venu de réorganiser l'ONU et les institutions spécialisées afin d'éliminer les activités non productives et des méthodes de travail archaïques. Cette rationalisation empêchera le développement de la bureaucratie et permettra de dégager des sommes considérables qui pourront être consacrées à des activités pratiques. Il convient également de prévenir les doubles emplois; c'est ainsi que des études sur la nutrition sont actuellement effectuées séparément par l'OMS, le FISE et l'ONU, et prochainement, semble-t-il, le travail d'exploitation des données relatives au commerce extérieur exécuté par la FAO sera repris une seconde fois, le Conseil ayant approuvé, à sa 1216^e séance, le projet de création au Secrétariat de l'ONU d'un centre pour le traitement et la publication des données internationales sur le commerce extérieur.

14. Les insuffisances du travail de l'OIT, si on n'y remédie pas à temps, entraveront sérieusement ses activités. Certes, la coopération, la justice et la coexistence ont fait quelques progrès, mais l'atmosphère à l'OIT laisse fort à désirer encore. On pratique par exemple une discrimination à l'encontre des pays socialistes en ce qui concerne la répartition géographique des postes du secrétariat, puisque les ressortissants de ces pays n'occupent que 16 postes subalternes sur les 500 qui figurent au tableau d'effectifs de l'organisation. De plus, les groupements qui se sont créés au sein de l'OIT tendent à créer une atmosphère de discrimination, d'inimitié et d'intolérance; cette tendance s'est manifestée en particulier lors de la quarante-sixième session de la Confé-

rence internationale du Travail, qui s'est tenue récemment. Plusieurs délégations représentant des pays occidentaux, profitant de leur situation privilégiée à l'OIT, ont fait tout leur possible pour empêcher l'étude de plusieurs problèmes importants, parmi lesquels les conséquences économiques et sociales du désarmement. Il est difficile à l'OIT, dans ces conditions, de participer à la solution de ces problèmes dans le cadre du système des Nations Unies. Les améliorations constatées dans les activités de l'OIT ne correspondent pas non plus à l'augmentation rapide du budget de l'organisation qui double chaque année. Ses activités prennent une tournure de plus en plus dangereuse, et la situation est telle que le Conseil doit s'en préoccuper sérieusement.

15. Il est encourageant de constater que les rapports de l'UIT et de l'OMM sur le rôle que ces organisations sont appelées à jouer dans l'exploration et l'utilisation à des fins pacifiques de l'espace extra-atmosphérique apportent une contribution utile à la coopération internationale.

16. En conclusion, le représentant de l'Union soviétique attire l'attention du Conseil sur le fait que toutes les institutions spécialisées continuent de pratiquer une discrimination à l'encontre de la République démocratique allemande, bien que la coopération de ce pays puisse s'avérer utile dans un grand nombre de domaines. Pareille discrimination est contraire à l'esprit de la Charte, et elle a des répercussions néfastes sur les relations internationales et économiques.

17. M. REVOL (France) juge satisfaisant le tableau d'ensemble décrit dans les rapports des institutions spécialisées et dans les exposés de leurs représentants. Il est peut-être regrettable que trois seulement d'entre elles, l'UNESCO, la FAO et l'OMM aient répondu à la question précise que le Conseil leur posait aux termes de sa résolution 829 (XXXII) sur les tendances principales de la recherche dans le domaine des sciences exactes et naturelles et que l'OMS se soit bornée à annoncer qu'elle présenterait ultérieurement des propositions. En effet, le Comité de coordination doit examiner cette question capitale et il lui eût été utile de disposer d'une liste complète des priorités recommandées par les institutions spécialisées.

18. La délégation française a déjà souligné l'heureuse diversité des institutions spécialisées. Les unes, de nature strictement technique, UPU, UIT, OMM, OACI et IMCO, assurent de véritables services publics internationaux. Deux d'entre elles, l'OMM et l'UIT, sont associées assez étroitement à l'action à laquelle a trait le point 14 d) de l'ordre du jour, relatif à la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et se trouvent ainsi placées au cœur même d'une des questions les plus actuelles. Les autres, que l'on pourrait appeler les institutions principales, rencontrent certaines difficultés du fait de l'étendue même de leur mandat, qui ne leur permet pas toujours de concentrer leurs activités au même degré que les premières peuvent le faire. Le rapport du Groupe de travail spécial pour la coordination met en évidence la tendance qu'ont quelques-unes d'entre elles à intensifier leurs activités dans les domaines prioritaires, sans pour

autant réduire des activités marginales, ce qui, au demeurant, est imputable tant aux gouvernements qu'aux secrétariats.

19. L'UNESCO est probablement celle qui connaît à cet égard les plus grandes difficultés en raison de l'ampleur et de l'imprécision relative de son mandat. La délégation française a déjà signalé que l'UNESCO aurait intérêt à concentrer le plus possible ses efforts sur l'objet premier de sa mission qui, à côté de l'éducation proprement dite et de la culture, concerne essentiellement les sciences fondamentales et la recherche. Cette difficulté n'échappe pas aux dirigeants de l'UNESCO qui voudraient se dérober aux sollicitations des problèmes concrets de nature scientifique relevant souvent de diverses organisations. Tel est le cas, par exemple, des problèmes de sismologie. Ces problèmes font l'objet d'un rapport remarquable (E/3617 et Add.1), dans l'établissement duquel l'UNESCO a joué un rôle essentiel, mais qui semblerait relever plutôt de la compétence de l'OMM dans ses aspects scientifiques et de l'ONU dans des aspects matériels tels que l'adaptation de l'habitation aux dangers résultant des séismes.

20. Un risque du même ordre menace la FAO, qui en a été jusqu'ici préservée en partie par l'urgence des besoins matériels auxquels elle doit faire face: elle se doit de concentrer son action sur les problèmes qui relèvent essentiellement d'elle, c'est-à-dire les problèmes agricoles. A cet égard, il convient de souligner avec satisfaction l'initiative, prise pour la première fois, de tenir une session commune du Comité des produits de la FAO et de la Commission du commerce international des produits de base.

21. Pour l'OMS, le risque de dispersion est moins grand, la santé étant en soi un problème spécifique. Peut-être pourrait-on citer comme modèle de l'action technique entreprise par une organisation internationale celle qui a pour but de doter le Congo (Léopoldville) du corps médical qui lui manquait, opération à laquelle le Gouvernement français prête son concours.

22. L'OIT, qui pourrait aussi être amenée à disperser ses activités, à heureusement un caractère tripartite qui fait de ses organes et de la Conférence internationale du Travail notamment de véritables états généraux du travail à l'échelle mondiale. C'est à juste titre qu'elle s'intéresse aux problèmes de l'industrialisation et du logement et à l'utilité d'une liaison aussi étroite que possible entre elle et le Centre de développement industriel en cours d'organisation au Secrétariat des Nations Unies.

23. M. Revol souligne que c'est la Charte elle-même qui confie au Conseil la tâche de coordonner l'activité des institutions spécialisées. Actuellement, le Conseil est secondé dans cette tâche par deux organismes: le CAC et le Groupe de travail spécial pour la coordination. Ce dernier, créé parce que le Conseil éprouvait des difficultés à dégager des lignes directrices, prépare depuis deux ans le travail du Conseil. Cet effort fait pour sortir de l'ornière a été efficace, et la délégation française rend hommage d'autant plus volontiers au Groupe de travail spécial qu'elle avait fait quelques réserves lors de sa création.

24. Quant au CAC, la qualité de ses rapports s'améliore constamment. Selon la délégation française, c'est lui qui

doit constituer l'interlocuteur normal du Conseil dans sa tâche de coordination et c'est le mérite du Groupe de travail spécial de l'avoir aidé à préciser son rôle véritable.

25. Cependant, le Groupe de travail spécial s'est demandé si sa tâche n'était pas terminée, étant donné l'existence du Comité spécial des huit. Mais le Comité spécial des huit créé par la résolution 851 (XXXII) du Conseil est chargé d'un problème limité et ne saurait faire double emploi avec le Groupe de travail spécial dont la mission est plus large, puisqu'elle concerne toute l'activité de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Au sujet des suggestions faites à cet égard, au cours des précédentes séances, par les délégations du Japon, des Etats-Unis, de l'Australie et du Danemark, la délégation française se demande si la création d'un nouvel organe, qui interposerait un nouvel écran entre le Conseil et les problèmes dont il est chargé, s'impose. Si un organe spécial se révèle nécessaire, peut-être serait-il possible de renouveler le mandat du Groupe de travail spécial et de l'inviter à étudier tout particulièrement les problèmes propres à la Décennie du développement. Le Conseil ne doit pas se décharger sur un autre organisme d'une mission qui lui est confiée par la Charte.

26. De l'avis de la délégation française, trois domaines méritent de retenir tout particulièrement l'attention du Conseil au cours de la présente session. Tout d'abord, la Décennie du développement, qui fait appel à toutes les ressources du système des Nations Unies, doit donner le signal d'une réaction contre la dispersion des efforts. Lorsqu'on examine l'évolution des organismes des Nations Unies, on constate un déplacement progressif de leur centre d'intérêt vers le problème, aujourd'hui majeur, du sous-développement. Devant la nouveauté du problème, il a fallu acquérir une expérience, multiplier les concours et, par là même, les organismes. Les programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées se sont ressentis de cette activité un peu empirique et n'ont pas toujours pu éviter des chevauchements. La Décennie offre la possibilité de repenser l'utilisation des moyens dont disposent les Nations Unies pour contribuer au développement des pays moins favorisés.

27. Viennent ensuite les problèmes concernant la science et la technique, qui ont pris une importance croissante depuis que la délégation australienne a lancé, en 1957, l'idée d'une étude sur les tendances principales de la recherche scientifique. L'humanité acquiert par ses inventions une puissance matérielle prodigieuse qui donne à des activités par elles-mêmes traditionnelles une influence illimitée sur la vie quotidienne et sur l'esprit. Quelle est l'importance accordée à l'usage même de ces moyens? L'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques est un concept encore négatif. Il faudrait passer à une notion positive autour de laquelle on pourrait coordonner effectivement l'action de l'Organisation des Nations Unies, pour ce qui est des principes et des droits de l'homme, et l'action de l'UNESCO et des organisations techniques.

28. Enfin, tous les pays ont besoin d'une liaison verticale qui permette aux impulsions venant d'en haut

d'être efficaces jusqu'à la base. Dans ce processus, l'administration publique joue un rôle capital. Le rapport des deux consultants (E/3630) permet de constater à quel point cette notion d'administration publique est partout présente dans les programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. C'est là un terrain de choix pour une action coordonnée entre les divers organes des Nations Unies et les institutions spécialisées, car, par le biais de cette administration, tous les problèmes des pays en voie de développement peuvent s'ordonner autour d'une réalité concrète. Quant au programme OPEX, il mériterait une coordination particulière afin que ne soit pas minimisé le rôle grandissant que les institutions spécialisées sont appelées à y jouer.

29. M. Revol passe en revue les écueils que doivent éviter les organisations qui relèvent des Nations Unies. C'est, tout d'abord, un danger perpétuel de prolifération qui menace à chaque instant d'étouffer l'action internationale sous le poids d'organes multiples et enchevêtrés. Il importe de renoncer à la tentation de créer, dès l'apparition d'une difficulté, un comité ou un groupe de travail qui n'est pas indispensable, et il ne faut poser aux secrétariats que des questions essentielles. En échange, il sera possible de leur demander, avec d'autant plus de force, de limiter le volume des documents, qui pourront alors être publiés à temps et examinés avec profit.

30. Ensuite, il faut se garder de l'émiettement interne : comme dans le corps humain, il importe que les organes soient étroitement reliés au cerveau, par des liens identiques à ceux qui constituent le système nerveux. Cette liaison, dont l'utilité a déjà été soulignée entre institutions et organismes relevant des Nations Unies, c'est-à-dire sur un plan horizontal, est encore plus nécessaire dans le sens vertical. Les organisations ne doivent pas être chacune une mosaïque de sous-organisations plus ou moins indépendantes : elles doivent constituer chacune un organisme homogène, où les rôles s'harmonisent autour d'un texte constitutif et d'un objectif précis.

31. L'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées — sauf peut-être l'OIT — doivent se défendre contre un autre péril du fait qu'elles ont tendance, plus ou moins consciemment, à s'isoler des forces réelles qui agissent en permanence sur le plan national, régional, continental ou mondial. Le remède contre ce danger, ce sont les organisations non gouvernementales. Le représentant de la France se demande s'il ne serait pas possible et fructueux de resserrer les contacts entre les diverses institutions et les organisations non gouvernementales et si même, dans certains cas, les organisations non gouvernementales ne pourraient être associées plus activement aux enquêtes ou aux études demandées aux secrétariats. Ce serait le moyen d'éviter un certain isolement qui menace les organismes des Nations Unies et peut-être aussi le foisonnement d'organes nouveaux.

32. M. HIGGINS (Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime) présente le rapport de l'IMCO (E/3632), qui retrace les progrès accomplis par cette organisation jusqu'en mai 1962. L'IMCO a été durement frappée par la perte de son Secrétaire général, M. Ove Nielsen, décédé en novembre 1961. Le Conseil de l'IMCO qui se réunira en octobre 1962 exami-

nera les candidatures à ce poste présentées par les gouvernements; conformément aux dispositions de la Convention relative à la création de l'IMCO, toute nomination par le Conseil de l'IMCO doit ensuite être ratifiée par l'Assemblée de l'IMCO.

33. Depuis la rédaction du rapport, le nombre des membres de l'IMCO est passé à 51; il faut ajouter le Sarawak et le Bornéo du Nord qui sont devenus conjointement membre associé. L'IMCO a continué à maintenir des rapports étroits avec l'Organisation des Nations Unies et avec les institutions spécialisées dont les programmes de travail intéressent le sien. La coordination technique avec l'OACI, l'UIT et l'OMM a été particulièrement étroite en ce qui concerne le problème de la coordination de la sécurité en mer et dans les airs; le Groupe de travail mixte a tenu sa première réunion le 30 avril 1962.

34. L'IMCO a pu organiser un groupe de travail chargé d'étudier les mesures à prendre pour faciliter les voyages et simplifier les documents de bord des navires, questions qui entreront dans le cadre des travaux de la prochaine conférence des Nations Unies sur le développement des voyages et du tourisme internationaux. La première réunion de ce groupe de travail aura lieu en novembre 1962, et l'on espère qu'il sera possible d'élaborer en temps utile et de recommander aux gouvernements des procédures simplifiées en matière de formalités douanières, d'immigration et de réglementation sanitaire.

35. La Conférence internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer qui s'est tenue en 1960 a présenté un certain nombre de recommandations relatives aux travaux de l'IMCO; celle-ci a maintenant élaboré un programme de travail complet dans le domaine de la sécurité maritime, et différents groupes d'experts ont commencé à examiner les problèmes en suspens.

36. La coopération avec d'autres institutions spécialisées s'est poursuivie; ainsi la FAO collabore avec le groupe de travail sur le maintien de la stabilité des navires en cas de choc.

37. Une Conférence internationale sur la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures s'est tenue à Londres en mars et avril 1962; elle a révisé les articles de la Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures, 1954, qui définit la tâche et les attributions de l'IMCO en la matière. La Conférence de 1962 a étendu la Convention à un plus grand nombre de catégories de navires : ainsi ses dispositions s'appliqueront à tous les pétroliers, même les petits navires de 150 tonnes. Deuxièmement, les gouvernements sont convenus d'appliquer les dispositions de la Convention, dans les limites de ce qui est raisonnable et possible, à tous leurs navires, quelles que soient leurs dimensions, ainsi qu'à leurs bateaux de guerre. Troisièmement, on a admis le principe selon lequel les navires ne doivent en aucun cas rejeter les hydrocarbures à la mer. Quatrièmement, l'obligation déjà en vigueur de prévoir des installations pouvant recevoir les hydrocarbures non utilisés provenant de cargos a été étendue aux installations des ports équipés pour la réparation des navires et, en ce qui concerne les pétroliers, aux ports de chargement d'hydrocarbures.

38. Toutefois, le résultat le plus important de la Conférence a été l'extension des zones où le rejet des hydrocarbures dans la mer est interdit. Les zones interdites autour de certains pays qui avaient été fixées par la Convention de 1954 ont été étendues, et certaines nouvelles zones maritimes ont été ajoutées.

39. La Conférence a adopté quinze résolutions, dont la plus importante est celle qui réaffirme que l'objectif final doit être l'élimination complète, aussitôt que possible, du rejet d'hydrocarbures rémanents dans la mer.

40. Les amendements que la Conférence a décidé d'apporter à la Convention de 1954 sont soumis aux gouvernements, et il leur est recommandé de les adopter à la date la plus rapprochée possible.

41. Enfin, M. Higgins attire l'attention du Conseil sur le développement du programme de publications de l'IMCO et souligne que le Conseil de l'IMCO est convaincu que cette organisation jouera un rôle de plus en plus utile dans le schéma d'ensemble de la coopération internationale, notamment dans la mesure où celle-ci intéresse le progrès et le développement de tous les aspects techniques de la navigation maritime.

42. M. KOPCOK (Yougoslavie) souligne que la coordination, déjà nécessaire du fait d'une décentralisation toujours plus poussée, le deviendra encore davantage avec la Décennie du développement.

43. Au seuil de la Décennie, une planification s'impose, et celle-ci exige que l'on ait une vue d'ensemble de l'étendue et de la structure du développement futur, pour pouvoir définir les services qui, dans les pays en voie de développement notamment, sont indispensables à une expansion économique saine et à un développement équilibré dans le domaine social. Le nombre des documents publiés au sujet de la coordination donne l'impression que les organes de l'ONU et les institutions spécialisées se sont déjà attaqués aux problèmes et ont obtenu dernièrement certains résultats.

44. Pour assurer le succès de la Décennie, il faudrait dès le début examiner de plus près tous les aspects du développement économique et social et se mettre d'accord sur la compétence respective des divers organismes. L'étude, faite il y a quelques années, sur les perspectives pour les cinq années 1960-1964¹, est utile, car elle permet d'envisager les problèmes à plus long terme. Le renforcement de la coopération régionale à l'échelon des commissions économiques contribuera aussi beaucoup à orienter l'activité des organes de l'ONU et des institutions spécialisées dans le sens voulu. Il s'agit enfin de s'entendre sur les domaines où les besoins sont les plus urgents et les possibilités de coopération les plus grandes. De l'avis de la délégation yougoslave, ce sont celui du commerce international, qui devrait faire l'objet d'une conférence, et celui du financement international du développement économique. Il convient en outre de rappeler que, dans son rapport sur la Décennie (E/3613), le Secrétaire général souligne que la réalisation des objectifs de la Décennie dépend de l'intensification de la coopération internationale visant à accélérer le dévelop-

pement industriel dans les pays peu développés. Cette conception correspond à celle de la délégation yougoslave et à celle des pays en voie de développement qui désirent diversifier leur économie.

45. Vu l'étendue et la complexité des problèmes que soulève la coordination, la délégation yougoslave approuve la pratique qui consiste à faire examiner ces questions, avant la session du Conseil, par des comités spécialement créés à cette fin, tels le Groupe de travail spécial et le Comité spécial des huit. Cependant, en raison des nouveaux éléments qui s'introduisent dans la coopération internationale et à la suite de certaines propositions, elle est prête à définir devant le Comité de coordination son attitude à l'égard des changements de procédure qui se révéleront peut-être nécessaires.

46. Quant à l'harmonisation des politiques des institutions spécialisées, c'est une condition du succès de l'œuvre entreprise par les Nations Unies, mais il serait souhaitable d'aller plus loin et d'envisager, non seulement l'assouplissement de ces politiques, mais aussi des modifications aux statuts des institutions. Au sujet de la coordination des programmes de l'ONU avec les programmes bilatéraux extérieurs à l'Organisation, la délégation yougoslave pense qu'il ne sied pas de chercher des solutions générales applicables à tous les pays bénéficiaires: il serait plus opportun de laisser aux pays intéressés toute latitude de résoudre la question de la manière qui leur convient le mieux.

47. M. PASCUCCI RIGHI (Italie) dit que le Gouvernement italien se félicite de l'attention toujours plus soutenue que le Conseil porte à la coordination. Certes, la tâche est complexe, du fait de la diversité des éléments qui composent le système des Nations Unies et dont chacun a son programme et sa philosophie. Cette diversité assure la souplesse voulue, mais exige un effort énergique, à la fois pour éliminer le double emploi et pour harmoniser les politiques des divers organismes. Le Gouvernement italien, convaincu qu'il est indispensable que cet effort soit couronné de succès, a apprécié à leur juste valeur le rapport du CAC et les rapports annuels des institutions spécialisées et autres organes, de même qu'il a pris sérieusement en considération les décisions du Conseil et de l'Assemblée générale, notamment la résolution 1710 (XVI) relative à la Décennie du développement. Il est, en effet, persuadé que la Décennie est un élément nouveau qui va influencer profondément les aspects économiques et sociaux de l'action des Nations Unies, notamment dans le sens d'une coopération mieux concertée et de la lutte contre le double emploi et contre la dispersion des activités.

48. M. PASTORI (Uruguay), tout en soulignant la valeur de la documentation soumise au Conseil, voudrait, cependant, signaler une omission dans les rapports présentés par le CAC et le Groupe de travail spécial pour la coordination. Il ressort des paragraphes pertinents de ces deux rapports que le CAC et le Groupe de travail spécial, et en vérité le Conseil lui-même, considèrent que la coordination est essentielle dans quatre domaines: le développement rural, l'industrialisation, l'enseignement et la formation et l'administration publique. Cette

¹ *Perspectives pour les cinq années 1960-1964*, publication des Nations Unies, n° de vente: 60.VI.14 (E/3347/Rev.1).

liste présente, semble-t-il, une lacune sérieuse : la coordination est également nécessaire dans le domaine du commerce international, activité de la plus haute importance dont s'occupent plusieurs des différents organismes des Nations Unies.

49. Le problème du commerce international revêt une importance particulière à cause de son caractère universel, et il est évident que ce problème, comme l'a indiqué la délégation colombienne à la 1215^e séance, lors de l'examen du point 4, n'a pas reçu toute l'attention qu'il mérite.

50. La Commission du commerce international des produits de base, les commissions économiques régionales et différents groupes d'experts poursuivent des travaux concernant le commerce international. Pourtant, les rapports sur la coordination passent sous silence l'importante question de la coordination de ces travaux. Etant donné l'importance du problème, le Conseil devrait accorder une attention toute particulière à la question et insister pour que toutes les activités des Nations Unies dans le domaine du commerce international soient coordonnées.

51. Un autre problème consiste à déterminer un ordre de priorité. Il est évident que des difficultés surgiront si l'on ne peut se mettre d'accord sur une manière de fixer les priorités. M. Pastori partage l'opinion émise par le représentant de l'Australie, à la 1224^e séance, au sujet des priorités techniques, mais il n'est pas entièrement du même avis que lui en ce qui concerne l'ordre de priorité à accorder aux buts et aux objectifs : lorsqu'il s'agit de priorités d'intérêt international, que ce soit à l'échelon régional ou à l'échelon mondial, c'est au Conseil qu'il incombe de fixer les règles selon lesquelles le choix sera déterminé.

52. L'importance du commerce international au cours de la Décennie du développement a été reconnue dans le rapport du Secrétaire général (E/3613), mais la question n'a pas été traitée dans ce document. M. Pastori rappelle que la CEPAL n'a pas été en mesure d'étudier cette question parce qu'elle manquait de fonds.

53. Au cours d'une récente rencontre de deux chefs d'Etat européens, l'un d'eux a souligné l'importance

pour l'économie mondiale des 102 millions d'habitants que représentaient leurs deux pays. Le représentant de l'Uruguay, pour sa part, tient à souligner que les pays d'Amérique latine ont une population totale de 180 millions d'habitants qui sont tous directement touchés par le problème du commerce international. Le même problème intéresse également les pays en voie de développement en Afrique et en Asie. Il faut donc que le Conseil examine soigneusement ce problème d'intérêt mondial.

54. Pour conclure, M. Pastori demande instamment au Conseil de recommander qu'à la liste des quatre questions de fond qui devront être examinées par le CAC soit ajoutée une cinquième : le commerce international.

55. M. HILL (Sous-Secrétaire adjoint aux affaires économiques et sociales), répondant à une question posée par le représentant de la Pologne à la 1224^e séance, indique que les renseignements détaillés concernant la nationalité des représentants résidents se trouvent dans un document établi pour le Comité spécial des huit (E/AC.49/R.2/Add.6). Les 50 représentants résidents inscrits au tableau d'effectifs ou qui étaient sur le point d'être nommés au 15 novembre 1961 étaient des ressortissants de 26 pays : 7 venaient des Etats-Unis, 5 de France, 4 du Canada, 4 du Royaume-Uni, 3 du Chili et 3 du Pakistan ; 19 venaient d'Europe, 11 d'Amérique du Nord, 9 d'Extrême-Orient, 9 d'Amérique latine et 2 d'Afrique. Sur les 50 représentants résidents, 30 étaient des ressortissants de pays économiquement développés et 20 venaient de pays économiquement sous-développés. Le Président-Directeur du BAT a fait savoir à M. Hill que ces renseignements étaient toujours exacts. Cependant, un 51^e représentant résident a été nommé, et il s'agit d'un ressortissant de l'Union soviétique.

56. Le PRÉSIDENT prononce la clôture du débat général sur le point 3 de l'ordre du jour. Il propose que ce point de l'ordre du jour soit renvoyé au Comité de coordination pour examen plus détaillé.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 55.